



RAPPORT

D' ORIENTATIONS

BUDGETAIRES

2025

Sommaire :

- INTRODUCTION

- I. ELEMENTS DE CONTEXTE
- II. ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE
- III. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES
- IV. LE BUDGET ANNEXE DE LA RESIDENCE AUTONOMIE LE RONQUET
- V. L'EVOLUTION DE L'EPARGNE NETTE

PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB)

Au-delà de la base légale (art. L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), le ROB vise à l'appréhension de l'environnement financier du budget.

Pour cela, le ROB est composé :

- D'un rappel des missions du CCAS :
 - I - Les missions obligatoires :
 - L'aide sociale légale
 - La domiciliation
 - II - Les missions facultatives :
 - Instruction RSA
 - Mutuelle communale
 - Action en faveur de l'autonomie des personnes âgées.
 - Attestation d'accueil
- Présentation budgétaire comprenant une partie rétrospective et une partie prospective.

RAPPEL DES MISSIONS DU CCAS

Le C C A S est un établissement public administratif doté de la personnalité juridique, il est soumis à des règles d'organisation et de fonctionnement qui lui sont propres, relevant pour l'essentiel du code de l'action sociale et des familles.

Le CCAS est acteur à part entière de la vie de la commune, investi d'une mission fondamentale d'**accès aux droits**, de **prévention**, de **développement social local**.

« Agir pour tout le monde, en particulier ». Telle est bien la devise de ce réseau au cœur des solidarités.

Le C C A S doit respecter deux principes

- ✓ Intervention dans le domaine de l'action sociale
 - Aides réservées aux habitants de la commune
 - Attribution des aides de manière indifférenciées
- ✓ Mettre en œuvre la politique sociale des élus locaux en coordination avec les institutions publiques (Conseil Départemental...) et privées. (CAF, MSA, associations...)



Régi par les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R. 123-1 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune en liaison avec les institutions publiques et privées (CD84, CAF, MSA, associations...)

A ce titre, il développe différentes activités et missions obligatoires ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : aide et accompagnement des personnes âgées, aide aux personnes handicapées, aux familles, aux enfants, lutte contre l'exclusion...

Certaines des missions du CCAS ont un caractère obligatoire et d'autres sont facultatives.

I- Les missions obligatoires

Elles sont définies aux articles L. 123-4 et suivants et L. 264-1 du code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Ainsi, le CCAS doit participer à l'instruction des dossiers suivants :

- L'aide sociale légale : participation à l'instruction des demandes d'aide sociale légale (APA, demande d'aide pour l'hébergement des personnes âgées et/ou handicapées, obligation alimentaire, MDPH, aide-ménagère, portage des repas ...)
- Le CCAS procède aux domiciliations des personnes sans domicile stable dans le cadre de la loi du 05 mars 2007 relative au droit au logement opposable.

Cette loi indique que les personnes ont droit à une adresse sur la ville (domiciliation) si, en situation régulière et sans domicile stable elles ont :

- un lien avec la commune soit parce qu'elles y sont installées sans pouvoir recevoir leur courrier,
- soit qu'elles y travaillent,
- soit qu'elles y bénéficient d'un suivi,
- ou parce qu'elles ont un enfant scolarisé.

Le nombre de personnes domiciliées durant l'année 2024 est de 19 dont 5 mineurs. La domiciliation est renouvelable tous les ans, en fonction de l'évolution des situations.

Cette procédure est un préalable obligatoire pour faire valoir certains droits (par exemple, droit au logement, délivrance d'une carte nationale d'identité, inscription sur les listes électorales, ouverture d'un compte bancaire, droit à la CPAM ...) et de bénéficier de prestations sociales (RSA, allocation adultes handicapés, allocation personnalisée d'autonomie).

II- Les missions facultatives

Le CCAS a choisi d'opter pour ces missions afin de répondre au mieux à un besoin du public, pour permettre aux Sorguais de bénéficier d'une administration sociale de proximité.

A - Cette action s'articule autour de deux axes :

- Instruction RSA (Revenu de solidarité active) : le CCAS de Sorgues aide les administrés sans enfant à remplir leur demande de RSA. L'instruction faite, le dossier est envoyé par mail à la Caisse d'Allocations Familiales.
- Mutuelle Communale : Depuis septembre 2016, le CCAS a mis en place la mutuelle communale. L'objectif premier étant de permettre aux habitants, à travers une action basée sur la solidarité,

de profiter de tarifs négociés spécialement pour eux, mais aussi de prestations de qualité. La mutuelle tient des permanences au CCAS, afin de permettre aux Sorguais de comparer les prestations de leur mutuelle en cours. A ce jour, environ 550 assurées par l'Assurance Communale. En 2024, 50 nouveaux contrats ont été signés. Depuis 2016, nous pouvons dire que l'évolution est plutôt constante. Quelques résiliations dues à des souscriptions de mutuelle groupe obligatoire (par l'employeur), ainsi que quelque décès.

Après les personnes en difficultés, le CCAS œuvre pour l'accompagnement des personnes âgées.

B- Personnes âgées

L'action en faveur des personnes âgées s'organise autour de 2 outils :

- La Résidence Autonomie « Le Ronquet »
- Le CCAS.

1) Les prestations du CCAS, une action respectueuse de l'autonomie des personnes âgées :

L'action en faveur des personnes âgées se pilote et se coordonne autour du respect de l'autonomie de celles-ci.

Ce respect conduit à les accompagner afin qu'elles puissent rester le plus longtemps possible à leur domicile.

Ainsi le CCAS intervient pour se substituer progressivement à leur perte d'autonomie.

Pour ce faire, le CCAS intervient par l'intermédiaire :

- a) - du service des aides à domicile,
- b) - du portage des repas,
- c) - de la téléassistance,
- d) - du plan canicule, grand froid, inondation,
- e) - du plan Covid 19,
- f) - du colis de Noël et du repas de Noël
- g) - le repas d'automne
- h) - des attestations d'accueil
- i) - les perspectives des actions pour 2025

a) - Renforcement et évolution du Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (SAAD)

Une évolution forte dans le champ de compétence de l'Aide et l'Accompagnement à domicile des personnes âgées.

En effet, la loi d'adaptation de la société au vieillissement entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016 a poussé les services d'aide à domicile à une évolution du métier.

De ce fait, le SAAD a procédé à l'évaluation externe en 2018. Cette dernière constitue un audit du fonctionnement du service afin d'obtenir un agrément du Conseil Départemental de Vaucluse.

Le résultat de l'audit a reconnu l'excellent travail du SAAD du CCAS. Par conséquent, le CD 84 a délivré l'autorisation le 24 février 2020 pour une durée de 5 ans.

Cette évaluation externe était un des éléments nécessaires au renouvellement de l'autorisation.

Cependant, l'arrêté n° 2024 – 9947 portant sur la programmation des évaluations des services autonomie à domicile fixe, une deuxième évaluation externe. Celle-ci devra être transmise au Conseil Départemental avant septembre 2029.

Afin de préparer cette deuxième évaluation externe qui sera prépondérante pour le S.A.A.D., nous avons dû réaliser une évaluation interne fin de l'année 2021. Celle-ci nous a permis de réactualiser nos documents.

Toutes ces évaluations internes et externes nous permettent de maintenir notre SAAD ouvert et de conserver notre « agrément qualité ».

Le service propose :

- Accompagnement et aide dans les activités domestiques : entretien courant du logement, aide à l'entretien du linge, aide aux courses, aide aux déplacements à l'extérieur...

Elargissement du champ d'intervention des aides à domicile :

- Accompagnement et aide dans les actes essentiels de la vie (hors actes de soins) : aide à la toilette et à l'habillage, aide aux fonctions intimes, aide à l'alimentation (préparation, service et/ou prise de repas), aide aux déplacements à l'intérieur, accompagnement dans les activités occupationnelles.

Toutefois, l'aide à domicile est aujourd'hui plus orientée vers l'aide à la personne et à la préparation des repas qu'au ménage.

8 agents titulaires dont 1 à temps complet et de 5 remplaçantes œuvrent auprès de nos aînés sept jours sur sept, le total des heures effectuées en 2024 est de 12 542.

En 2023, le total des heures effectuées était de 12 802 ; il existe une différence de 260. Ce résultat est dû à une baisse de contrats. En effet, certains bénéficiaires ont eu des problèmes de santé (hospitalisations), d'autres sont rentrés en Résidence Autonomie ou en EHPAD (suite à quoi, nous avons perdu 52 heures), et malheureusement il y a eu de nombreux décès (qui nous ont fait perdre 192 heures), ainsi que deux agents en maladie sur une grosse période, qui n'ont pas été remplacés. De ce fait, nous n'avons pas pris plus de nouveaux plans d'aides. Également, en raison d'une augmentation des tarifs (caisses de retraite et Conseil départemental), les administrés sont sur la retenue pour prendre des heures.

Au 31 décembre 2024, le service comptait 74 bénéficiaires dont l'âge se situe entre 67 et 99 ans.

Afin de répondre à des problématiques nouvelles de maintien à domicile, la formation des aides à domicile a dû être renforcée et diversifiée. En effet, à présent le service d'aide au maintien à domicile n'a pas vocation à être un service ménager.

Cependant, lors de l'évaluation externe de 2018, il avait été recommandé que les aides à domicile doivent être formées aux premiers secours (PSC 1). Cette formation a été maintenue et tout le personnel du S.A.A.D. a suivi cette formation.

En 2024, deux agents ont passé la formation APS.

Pour 2025, le CCAS propose de rétablir les actions de formation.

Pour cela, il est prévu les formations énumérées ci-dessous :

- Fondamentaux du maintien à domicile
- Equilibre nutritionnel / activité physique
- Bienveillance
- Art-thérapie
- Communication verbale et non verbale
- Vieillesse cognitive
- Vieillesse et troubles mentaux
- Accompagnement de fin de vie,
- Communication et le travail en équipe à domicile,
- Formation APS/ ASD obligatoire dans le cadre de la Convention Carsat « Oscar »
- Epuisement professionnel
- Groupe d'analyse de la pratique professionnelle

b)- Portage de repas

Le portage des repas est un service qui contribue à assurer du lien social et répond à une volonté des personnes âgées de rester le plus longtemps possible à leur domicile.

Pour ce faire, le CCAS propose un repas équilibré :

Une entrée, un plat du jour et son accompagnement, un fromage, un fruit ainsi qu'un potage pour le soir, proposé au tarif de 5,50 € à 7,90 € selon les revenus.

Il convient de noter que malgré l'augmentation du prix de la fourniture, le coût du repas reste contenu afin de permettre au plus grand nombre de personnes âgées et/ou handicapées d'y accéder.

En septembre 2024, le marché a été attribué à Terres de cuisine à Rognonas. A ce jour, le portage de repas à domicile compte environ 58 repas par jour.

En 2024, le portage de repas à domicile comptait en moyenne 56 repas par jour, soit un total de 21 225 repas. Généralement, ce service est demandé lorsque les personnes ne sont plus en capacité de faire leurs courses. Nous constatons une augmentation. Lorsque les bénéficiaires arrêtent cette prestation c'est qu'ils partent en EHPAD, en Résidence Autonomie ou qu'ils décèdent.

Pour 2025, le CCAS propose le maintien de ce service avec une qualité renouvelée et un prix contenu.

Toujours dans le respect des Seniors souhaitant rester le plus longtemps possible à leur domicile, le CCAS propose un service de téléassistance afin que la personne âgée puisse rester à son domicile en toute sécurité.

c)- La téléassistance

Ainsi le CCAS a passé une convention avec la société Bluelinéa afin d'obtenir les meilleurs tarifs. Le CCAS assure le travail de proximité en faveur des Sorguais en lieu et place de Bluelinéa, afin de permettre le bon fonctionnement du service de téléassistance.

De ce fait, le CCAS gère les :

- Demandes d'adhésion
- Réclamations
- Fin de contrats
- Retour des matériels
- Liens entre les administrés et Bluelinéa.
-

En 2023, le service téléassistance comptait 112 bénéficiaires, en 2024 le service compte 114 bénéficiaires.

d)- Le plan canicule, grand froid, inondation.

Depuis les fortes chaleurs de 2003, les pouvoirs publics ont instauré un plan d'alerte et d'urgence pour prêter assistance aux personnes âgées et/ou handicapées vulnérables en cas de canicule.

Un registre nominatif des personnes âgées et/ou handicapées vivant au domicile, chez qui le service intervient ou est intervenue, est régulièrement mis à jour.

En cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence, ce registre vise à l'organisation d'un contact périodique avec les personnes inscrites afin de leur apporter les conseils et l'assistance dont elles ont besoin.

Le registre est également valable en cas de grand froid ou d'inondation.

e)- Le plan Covid 19

Depuis le 1^{er} confinement (mars 2020), le CCAS a mis en place un registre afin de contacter toutes les personnes vulnérables qui le souhaitent. Pour cela, le CCAS a contacté les personnes inscrites sur le registre du plan canicule et les 892 foyers de plus de 80 ans.

A ce jour, le CCAS contacte 2 fois par semaine 14 foyers.

f)- Le colis de Noël et repas de Noël

Le colis de Noël est offert aux personnes de plus de 70 ans.

En 2023, le CCAS a distribué 1 459 colis personne seule et 535 couples.

Cette année, nos seniors sorguais sont venus retirer leur colis à la salle Versepuy et au CCAS.

Quant au repas de Noël des seniors sorguais, il a accueilli 825 convives en 2024 (soit 66 personnes de plus qu'en 2023).

g)- Le repas d'automne

Le repas d'automne est organisé par le CCAS, le premier mercredi du mois d'octobre pour les seniors Sorguais et les personnes extérieures. En 2024, ce repas a accueilli 325 convives (soit 45 personnes de plus qu'en 2023).

Ce repas demande une participation aux sorguais de 12 € et pour les extérieurs de 16 €. Il comprend un apéritif, un repas complet, un orchestre pour les danseurs, un concours de boule et un concours de belote.

h)- Attestation d'accueil

Une attestation d'accueil est un document officiel qui permet d'héberger chez soi un étranger non Européen, pour une durée de 3 mois à compter de l'entrée de l'hébergé sur le territoire des Etats faisant partis de la convention de Schengen.

Cette année, nous avons réalisé 119 visites de domicile pour les attestations d'accueil.

i)- Les perspectives des actions pour 2025

Bien vivre ensemble « un CCAS au service des personnes », un projet qui s'articule autour des axes majeurs suivants :

- Renforcer l'action du service social.
- Engager une démarche de qualité de nos prestations.
- Maintien du service public avec un budget contraint, ce qui réclame un management nouveau avec la polyvalence des tâches.
- Evaluation externe et interne : Continuer à analyser les résultats, améliorer et valoriser le service à domicile afin d'aider les seniors Sorguais à vivre le plus longtemps possible à leur domicile.
- Préparer l'évaluation externe de décembre 2025.
- Maintenir un service de qualité avec le portage de repas et la téléassistance.
- Sensibiliser les personnes âgées aux actions de prévention en partenariat avec la CARSAT, MSA, la mutualité Française, Brain'Up, l'ASPT PACA, par certains ateliers. Cette année, le CCAS a programmé un atelier gratuit, qui aura lieu en septembre 2025 à la salle du château Gentilly. Il s'agit d'un atelier CAP bien-être qui est composé de plusieurs thèmes :
 - Emotions, bien-être et santé
 - Gestion du stress
 - Bien vivre avec soi
 - Bien vivre avec les autres

- Renouvellement des ateliers de prévention des chutes en faveur des seniors Sorguais en partenariat avec l'ASSER (3 ateliers par semaine).
- Poursuivre les permanences hebdomadaires au CCAS pour la mutuelle communale.
- Poursuivre le travail de partenariat et de communication avec les services extérieurs (CD84, l'Edes, CMP, SEM, Associations,...).
- Poursuivre l'opération canicule et grand froid.
- Maintenir la possibilité d'aides accordées aux ménages en situation précaire ou fragile suite à un accident de vie (décès, divorce, perte de l'autonomie, travail, ...).
- Maintenir activement l'action du CCAS concernant le plan Communal de sauvegarde.
- Maintenir les repas à thème à la Résidence Autonomie « Le Ronquet », tous les derniers mercredis du mois.
- Continuer d'organiser le repas d'automne, le premier mercredi du mois d'octobre pour les seniors Sorguais et pour les extérieurs.
- De même pour le repas de Noël des Seniors Sorguais de plus de 70 ans, le premier mercredi du mois de décembre.
- Rester vigilant et à l'écoute des besoins de ses concitoyens.
- Lutter contre l'isolement du senior sorguais par la mise en place de diverses actions à l'étude.
- Maintenir la convention entre le CCAS et la Caisse d'Assurance Maladie de Vaucluse portant sur un dispositif de détection du renoncement aux soins et d'une plateforme d'accompagnement à l'accès aux soins et à la santé (PAAS).

En ce qui concerne toutes ces missions dont le CCAS a opté en faveur des personnes âgées, celui-ci propose de maintenir ces prestations.

I ELEMENTS DE CONTEXTE

Le projet de loi de finances (PLF) 2025 a été adopté après plusieurs recours. Il doit encore être examiné par le Conseil constitutionnel au moment de la rédaction de ce rapport. Son principal objectif est de ramener le déficit public à 5,4% du PIB d'ici la fin de l'année 2025, contre 6% en 2024, grâce à des économies inédites et une hausse de la fiscalité dans plusieurs domaines. De son côté, le projet de loi de financement de la Sécurité sociale (PLFSS) 2025 suit un parcours similaire et devrait être adopté sous peu.

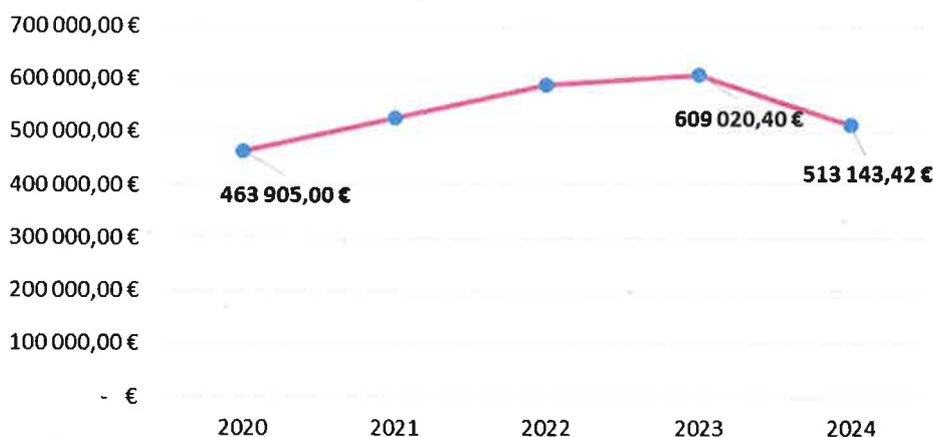
Dans un contexte budgétaire sous tension, les CCAS doivent relever de nombreux défis en 2025. La pression financière exercée sur les collectivités locales pourrait affecter leurs moyens, notamment pour les aides facultatives. Parallèlement, les besoins sociaux continuent d'augmenter, mettant plus que jamais les acteurs de l'action sociale locale en première ligne.

II ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIERE

Le résultat global de clôture 2024 relatif à la section de fonctionnement s'élève à 513 143 € en diminution de 16% par rapport à l'exercice précédent du fait de la réalisation d'un déficit de fonctionnement de 95 877 € sur 2024. Retraité du versement de la subvention d'équilibre au budget annexe de la Résidence Autonomie de 67 376 €, le déficit d'exercice est ramené à 28 501 €.

Le résultat cumulé d'investissement est également excédentaire sur 2024 de 24 479 €. Il est toutefois en diminution par rapport à l'exercice précédent du fait de la réalisation d'un résultat déficitaire sur 2024 de 13 792 €.

Résultat global de clôture de la section de fonctionnement

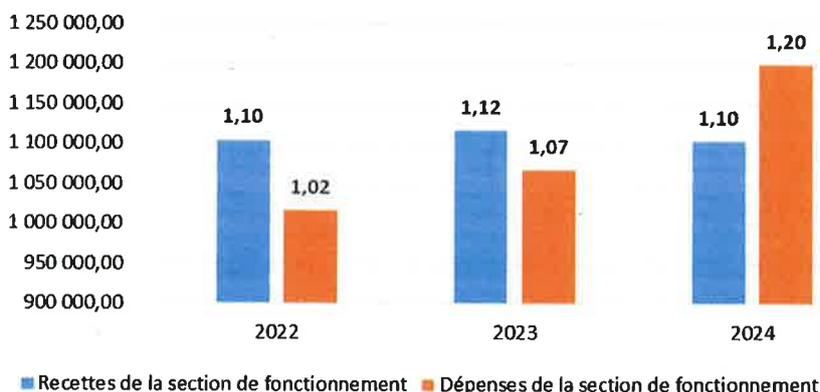


LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le résultat d'exercice 2024 est pour la première fois depuis plusieurs exercices déficitaire de 95 877 €. Les dépenses augmentent de manière bien plus rapide que les recettes (qui stagnent).

Sur 3 ans, les dépenses et recettes de la section de fonctionnement évoluent de la manière suivante :

Evolution de la section de fonctionnement en millions d'euros



Le budget du CCAS est entré dans un effet ciseau, accentué par l'aide financière apportée exceptionnellement en 2024 par le budget du CCAS au budget annexe de la Résidence Autonomie le Ronquet.

L'évolution des dépenses de fonctionnement

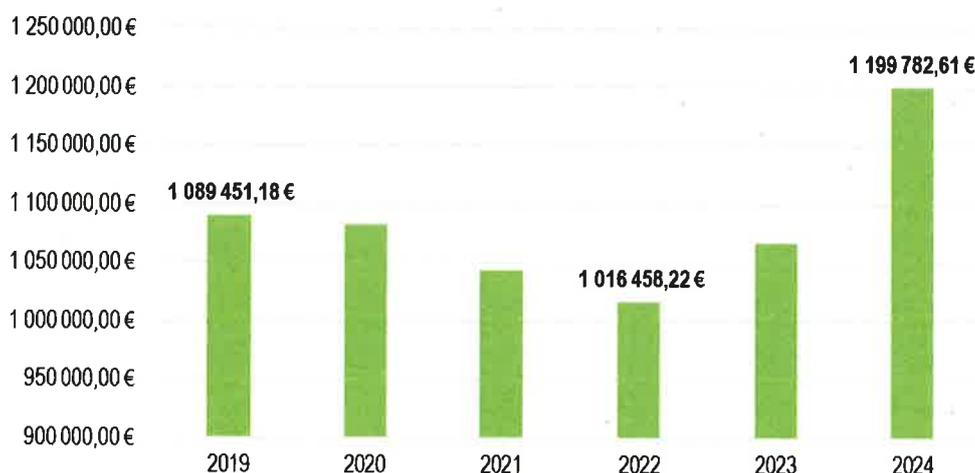
Les dépenses de fonctionnement augmentent en 2024 de 132 352 € soit 12%.

La moitié de la hausse s'explique par le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe de la Résidence Autonomie, qui constitue une dépense nouvelle et exceptionnelle sur l'exercice.

Les charges à caractère général augmentent de 32 806 € et les dépenses de personnel de 26 030 €.

A périmètre constant, soit sans versement de la subvention du CCAS à son budget annexe, l'augmentation des dépenses de fonctionnement est de 6%. Elle reste ainsi supérieure à l'inflation 2024.

Dépenses de fonctionnement



- Les charges à caractères général (011)

Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des dépenses relatives au fonctionnement quotidien des différents services assurés par le CCAS (les contrats de prestations de service assurant la téléassistance et la fourniture des repas du portage, les fournitures, la convention de mutualisation de service avec la ville de Sorgues...).

A missions exercées inchangées, les dépenses de ce chapitre augmentent de 13,3% en 2024 dans un contexte de ralentissement de l'inflation.

Le contrat relatif à la gestion informatique de la téléassistance augmente de 3 923 € soit 44% sur 2024.

Les assurances augmentent de 3 227 € soit 17% sous l'effet :

- de régularisations de cotisations sur les exercices antérieurs pour la responsabilité civile,
- de l'augmentation de l'assurance relative aux risques statutaires de 7,7 %.
- du paiement de l'assurance de la flotte automobile directement sur le budget du CCAS (sur les exercices précédents, l'assurance était réglée par la ville de Sorgues et refacturée dans le cadre du contrat de mutualisation).

Le compte 6288 (qui retrace principalement la prestation de portage de repas à domicile) passe de 126 713 € à 139 469 € soit une augmentation de 10%. Le prestataire est le même depuis septembre 2022. Le prix du repas n'a pas évolué sur 2024. La hausse du poste de dépense provient ainsi de la hausse du nombre de repas livrés qui augmente de 16% entre 2023 et 2024. Le CCAS a livré en moyenne sur l'exercice 250 repas de plus par mois par rapport à 2023.

Entre 2022 et 2024, le nombre de repas livrés a augmenté de 36% représentant 5 624 repas livrés supplémentaires. En parallèle, une répercussion au niveau des recettes encaissées au titre du portage sera observée. Toutefois, le tarif du portage de repas facturé par le CCAS pour le premier plafond de ressources est actuellement de 5,50 € soit inférieur à la facturation de la société de portage rémunérée par le CCAS. Le résultat de la section de fonctionnement 2024 s'explique donc aussi par l'augmentation du nombre de repas déficitaires livrés.

Le coût de la convention de mutualisation de service avec la ville de Sorgues augmente de 9 121 € représentant 49 294 €. Cela s'explique notamment par des régularisations comptables. Sur l'exercice 2024, 5 479 € de dépenses correspondent à un complément de mutualisation 2023 (frais de téléphonie du service des aides à domicile).

Afin de lisser les opérations pluriannuelles de fonctionnement sur le budget du CCAS, les autorisations d'engagement suivantes sont en place au moment de la rédaction du présent rapport (chiffres issus de la délibération du Conseil d'Administration de décembre 2024):

INTITULE DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT	TOTAL AE CUMULE	CP OUVERTS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025	CP OUVERTS AU TITRE DES EXERCICES SUIVANTS
HEBERGEMENT LOGICIEL ET TELEGESTION AIDE A DOMICILE	14 982,00	3 000,00	2 043,52
ASSURANCES	93 000,00	27 330,57	
MAINTENANCE DE PHOTOCOPIEUR	9 000,00	1 800,00	5 400,00
TELEASSISTANCE	48 000,00	12 000,00	29 000,00
TOTAL	164 982,00	44 130,57	36 443,52

o Les dépenses de personnel (012)

Les charges de personnel sont en augmentation de 3 % par rapport à 2023 (soit 26 715 €) après une année 2023 également à la hausse.

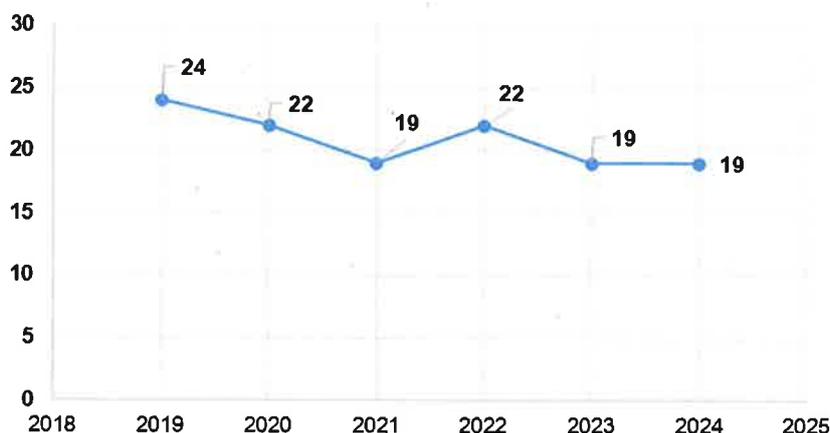
Les effectifs sont stables par rapport à 2023 avec 19 fonctionnaires territoriaux rémunérés sur l'exercice.

Tableau comparatif des éléments de rémunération tels que traitements indiciaires, régimes indemnitaires, nouvelles bonifications indiciaires, heures supplémentaires rémunérées et avantages en nature :

	2024	Pour mémoire 2023	Evolution 2024/2023
	Titulaires, stagiaires & non titulaires	Titulaires, stagiaires & non titulaires	
Traitements indiciaires	510 510 €	504 251 €	+ 1,24%
Régimes indemnitaires	120 582 €	119 568 €	+ 0,85%
NBI	4 079 €	4 816 €	- 15,30%
Heures Supplémentaires	7 822 €	8 460 €	- 7,54%
Avantages en nature (repas, véhicule, logement)	3 972 €	4 346 €	-8,61%

Evolution des effectifs titulaires et stagiaires :

Effectifs au 31 décembre



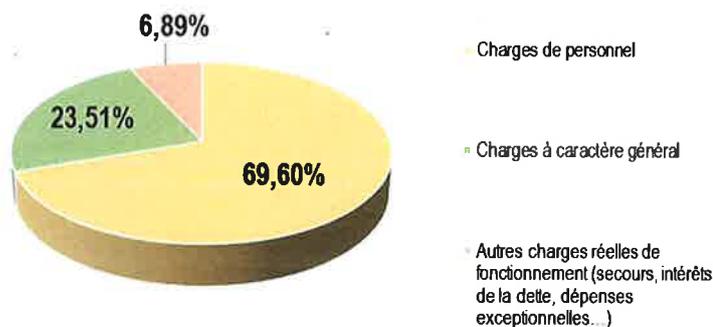
A cela il faut rajouter une moyenne de 6 non titulaires par mois (identique à 2023).

- L'évolution des charges de personnel en 2024 est due principalement à :
- Des promotions internes et avancements de grade (pour les augmentations de traitement),
- Des demi-traitements entraînant la diminution de la NBI,
- La réduction des heures complémentaires.

Les charges de personnel représentent 70% du total des dépenses réelles de fonctionnement sur 2024.

L'aide financière apportée par le budget principal du CCAS à son budget annexe de la Résidence Autonomie modifie la structure des dépenses de fonctionnement. Si la part des charges à caractère général reste inchangée, on note une diminution de la part des dépenses de personnel à la faveur des autres charges.

Dépenses réelles de fonctionnement



- Les autres charges de gestion courante (65)

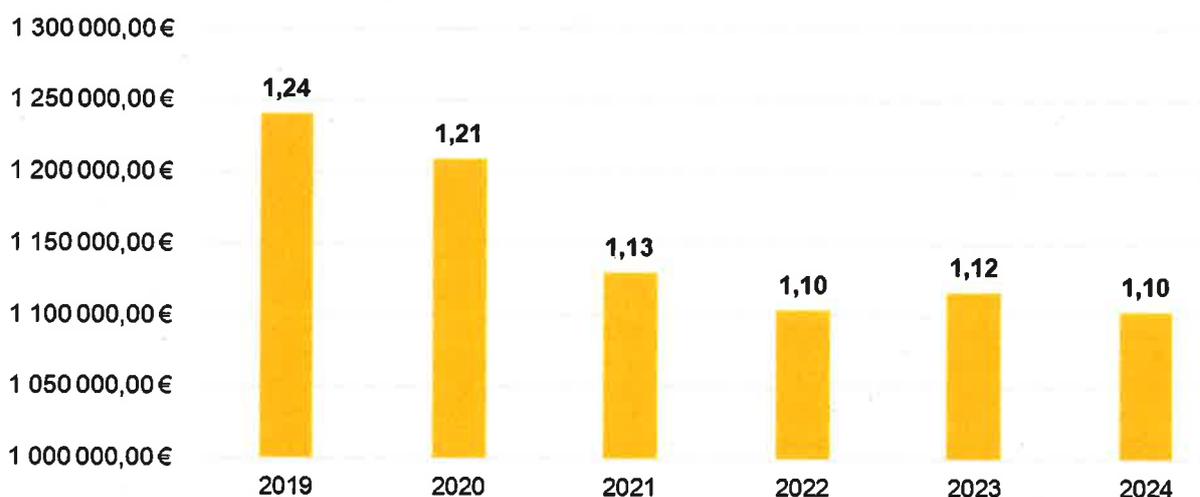
Elles passent de 7 055 à 74 973 € du fait du versement d'une subvention exceptionnelle du CCAS à son budget annexe de la Résidence Autonomie de 67 376 €. Sans versement de cette subvention, les dépenses sont stables.

Sur 2024, les aides et secours délivrés par le CCAS dans le cadre de sa mission d'aide sociale, à savoir distribution de bons alimentaires, prise en charge de frais (de cantine scolaire, de dépenses afférentes au logement telles que loyer, électricité, eau....) représentent 4 492 € (contre 3 701 € en 2023).

B. L'évolution des recettes de fonctionnement

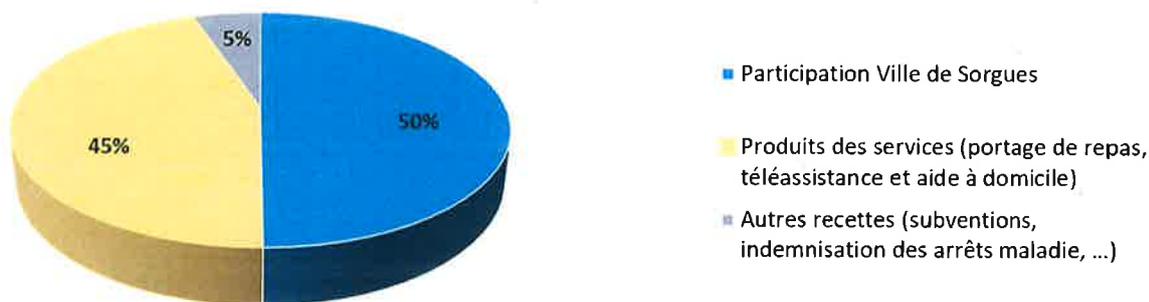
Elles diminuent de 12 812 € retrouvant leur niveau de 2022.

Recettes de fonctionnement en millions d'euros



La diminution du financement de la ville n'est que partiellement compensée par des recettes de produits des services pourtant dynamiques (+9% sur 2024). Cela explique la légère baisse des recettes de fonctionnement sur l'année.

Structure des recettes de fonctionnement 2024

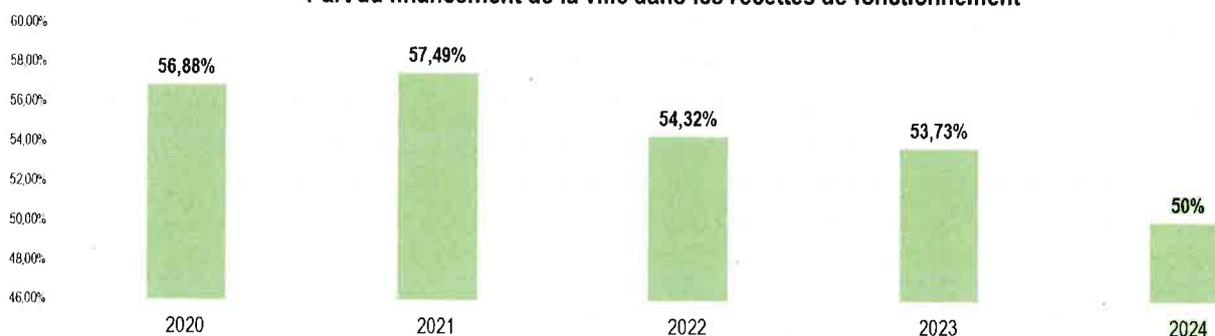


La structure du financement de cette section évolue dans le sens d'une plus grande part relative aux produits des services. Cette évolution nécessite la possibilité de maintenir le dynamisme des recettes liées aux prestations assurées par le CCAS.

o La participation de la ville de Sorgues

La participation de la ville de Sorgues apportée à son CCAS baisse à 550 000 € en 2024 (représentant tout de même encore 50% des recettes totales de la section de fonctionnement). Dans le contexte financier national contraint, le partenariat Ville/CCAS s'inscrit dans une plus grande mobilisation des ressources épargnées par ce dernier pour amortir le choc financier. Le CCAS mobilise son épargne sans remettre en cause l'équilibre financier ni le partenariat avec la Ville.

Part du financement de la ville dans les recettes de fonctionnement



o Les produits des services

Après une baisse en 2023, les recettes des produits des services sont à nouveau à la hausse en 2024 (d'un montant de 495 967 € soit + 9% par rapport à 2023).

Cette hausse s'explique par la dynamique relative au portage des repas (+22,4% de recettes sur 2024 soit 28 973 € de recettes supplémentaires) et celle du service d'aide à domicile (+4,1% et 12 129 € de recettes en plus sur 2024).

Les produits des services représentent 45% des recettes de fonctionnement en 2024 contre 40% en 2023.

La téléassistance :

Les recettes de téléassistance repartent à la hausse cette année (+ 5,4% soit 1 209 €) et affichent un montant de 23 699 € sur l'exercice. Cette évolution est constatée à tarification inchangée. En effet, en février 2024 des tarifs optionnels ont été rajoutés mais la tarification trimestrielle est restée la même.

Le portage de repas à domicile :

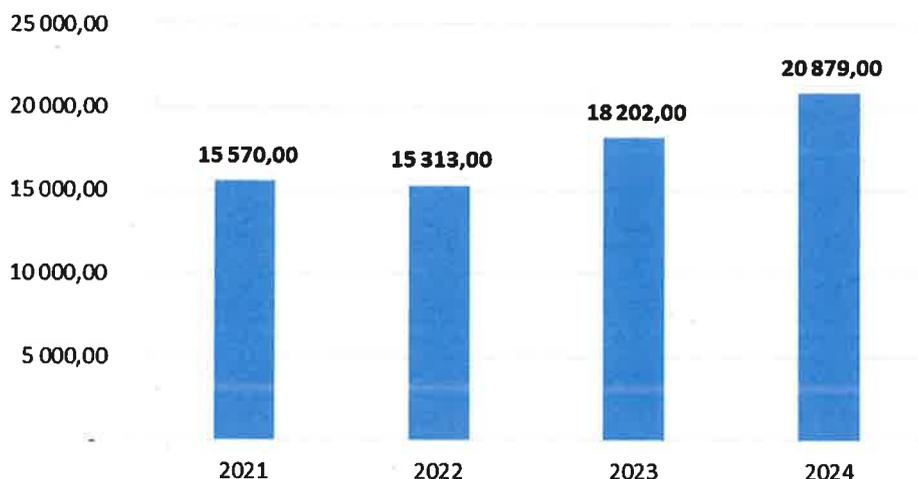
Les recettes augmentent à nouveau de manière conséquente en 2024 (de 28 973 € soit 22%).

Le nombre de repas livrés sur l'exercice augmente de 15% soit 2 677 repas de plus. La dynamique positive débutée en 2023 probablement suite au changement de prestataire se poursuit. Les recettes de portage représentent ainsi 14% des recettes de fonctionnement sur 2024 (contre 12% en 2023).

Pour rappel, la prestation de portage est facturée en fonction des revenus des bénéficiaires dans le cadre du maintien à domicile. Les tarifs fixés sont de 5,50 et 7,90 €/repas actuellement.

Pour rappel, le coût du repas livré par le prestataire du CCAS est de 6,669 € TTC au mois de décembre 2024. Ce coût constitue uniquement le coût de la fabrication du repas et n'inclut pas les frais de transport au domicile réalisé par le CCAS.

Evolution du nombre de repas facturés

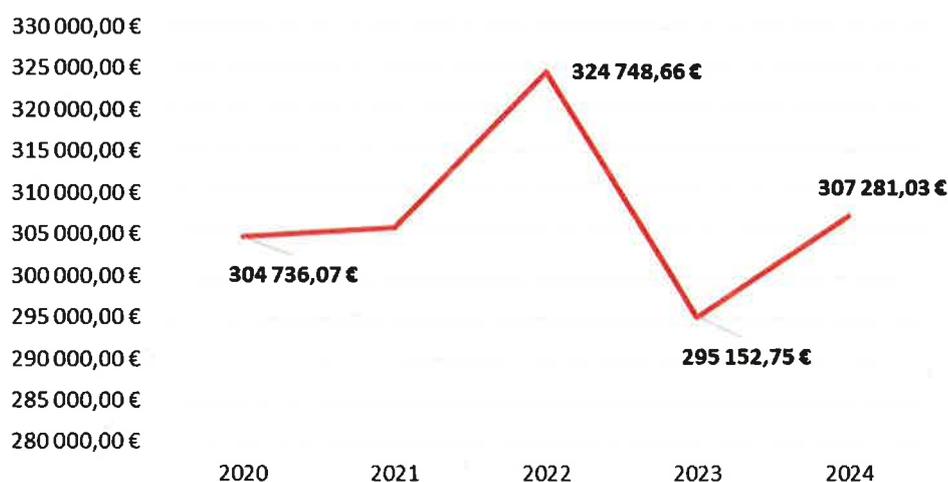


L'aide à domicile :

Les recettes d'aide à domicile, après une baisse de 9,1% soit 29 596 € en 2023, augmentent de 12 128 € sur 2024. La dynamique est ainsi favorable même si elle ne retrouve pas son montant de 2022.

Ces recettes passent de 26 à 28% des recettes de fonctionnement sur 2024.

Recettes du service d'Aides à domicile en euros



De par son montant et ses fluctuations, cette recette peut avoir un effet significatif sur le résultat du CCAS.

- o Les autres recettes

Le repas d'automne des seniors Sorquais a été organisé à nouveau cette année. Il rapporte 4 082 € de recette au CCAS (contre 2 981 € sur 2023).

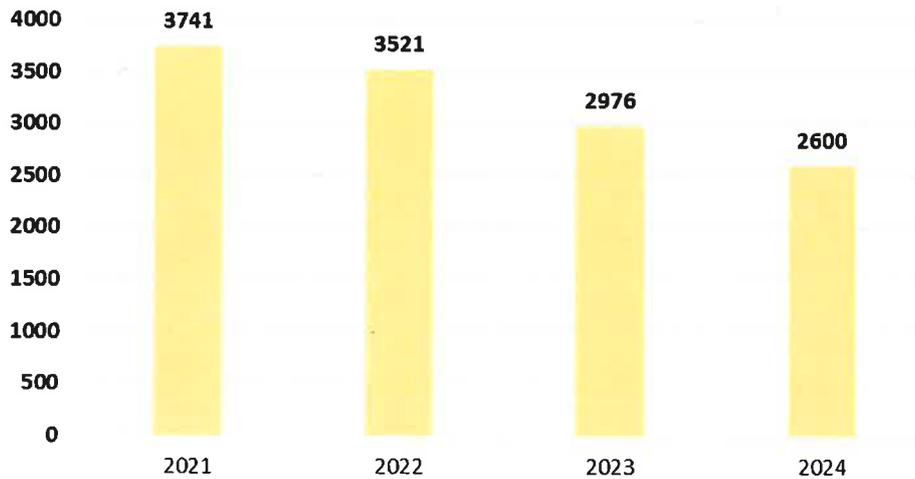
Les recettes liées aux remboursements sur rémunération du personnel augmentent de 21% à 55 134 € traduisant la poursuite de la hausse des arrêts de travail indemnisés.

- o Les provisions

Le CCAS, par délibération de son Conseil d'Administration en date du 10 Juin 2021, a mis en place une provision pour créances douteuses d'un montant de 3 741 euros. Celle-ci vise à la couverture des impayés qui pourraient être amenés à faire l'objet d'une admission en non-valeur en cas d'impossibilité pour le comptable public de procéder à leur recouvrement.

Sur 2024, la provision a fait l'objet d'une reprise à hauteur de 376 € ramenant le montant de la provision actuellement active à 2 600 €.

Montant de provision active en euros

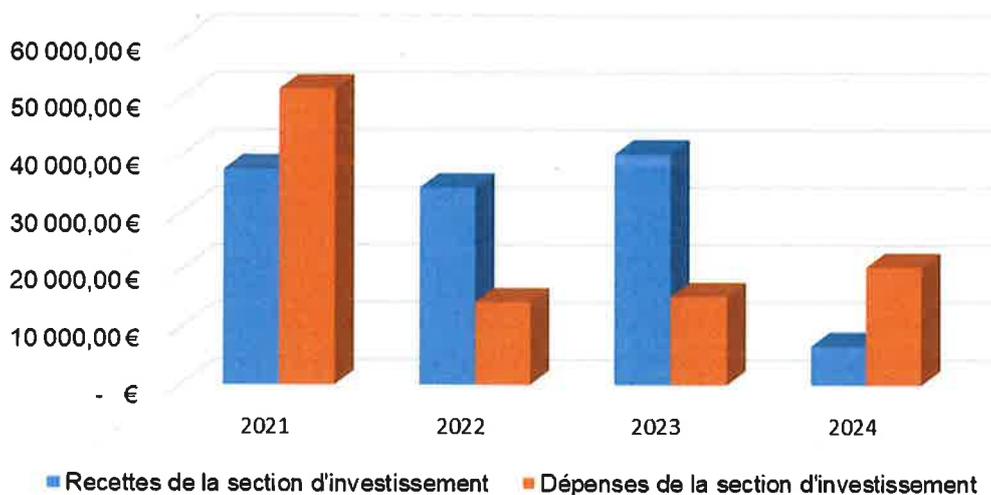


Ce faible montant de provision comparé aux montants des recettes des prestations de service est permis par la forte proportion de recours aux prélèvements automatiques pour les paiements.

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat de la section d'investissement 2024 est déficitaire de 13 792 € après deux exercices de résultats excédentaires. 76% de la dépense de la section est constituée par le remboursement de la dette. Le résultat cumulé reste excédentaire à 24 479 € en 2024 assurant au CCAS la possibilité de financer ses besoins de financement à venir par son autofinancement reporté.

Evolution de la section d'investissement



A. Le financement de l'investissement

- Le financement de long terme : l'emprunt

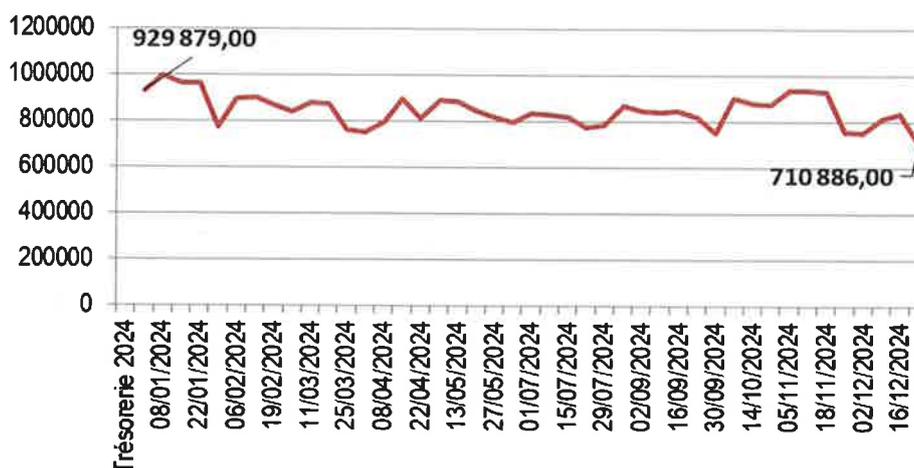
Le CCAS a contracté un emprunt en 2006 d'un montant de 235 000.00 € sur 20 ans à un taux fixe de 4.20 % et non toxique. Les annuités constantes s'élèvent à 17 426.00 €. De par le profil de l'emprunt le capital remboursé augmente tandis que les intérêts baissent au fil des années. Le capital restant du au 31/12/2024 est de 33 261,51 €. La dette s'éteindra en 2026.

Il n'y a pas eu de nouvel emprunt en 2024.

- Le financement de court terme : la trésorerie

En fin d'exercice 2024, le montant de la trésorerie s'élève à 710 000 euros. Celle-ci reste stable depuis plusieurs exercices grâce aux prélèvements automatiques qui fluidifient les recouvrements des recettes des prestations de services et le versement par mensualité de la subvention de la ville de Sorgues.

Evolution de la trésorerie 2024



L'autofinancement

L'autofinancement est composé en 2024 par les amortissements dont le montant s'élève à 6 727 €.

B. Les dépenses d'investissement

En 2024, les dépenses d'investissement liées au remboursement du capital de l'emprunt s'élèvent à 15 616,94 €.

Les dépenses d'équipement sont de 4 902 € dont :

- 1 002 € d'acquisition de 3 fauteuils de bureau.
- 3 900 € d'acquisition d'un photocopieur.

III LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le budget 2025 du CCAS devra notamment relever les défis suivants tout en tenant compte de la diminution de son excédent reporté :

- Possible renouvellement de l'aide financière à son budget annexe de la Résidence autonomie.
- Financement des charges de personnel dans un contexte réglementaire de hausse des cotisations CNRACL qui vont impacter plusieurs exercices comptables.
- Maintien dans un environnement contraint des prestations assurées sans perte de qualité de service.
- Maintien du dynamisme des recettes des prestations de service, leur évolution constituant un enjeu pour l'équilibre budgétaire.

❖ Les dépenses de fonctionnement

- Les charges à caractère général

Les crédits ouverts au budget 2025 tiendront compte du besoin de financement relatif au portage de repas en hausse du fait de la tendance actuelle à l'augmentation des repas consommés, mais également des hausses liées à la convention de mutualisation notamment.

Il n'est pas prévu de dépenses qui seraient liées à de nouvelles obligations réglementaires ou au développement de services supplémentaires.

- Les charges de personnel

Les charges de personnel prévues au budget 2025 incluent l'augmentation du taux de cotisation d'assurance vieillesse applicable aux rémunérations versées aux fonctionnaires territoriaux. Pour information, sur l'exercice 2025, le taux de cotisation passe de 31,65% à 34,65%.

Effectifs titulaires et stagiaires sur 2020/2021/2022/2023/2024 :

	Au 31/12/2020		Au 31/12/2021		Au 31/12/2022		Au 31/12/2023		Au 31/12/2024	
		En ETP								
A	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1
B	1	1	1	1	1	1	1	1	0	0
C	21	19,37	18	16,66	21	19,37	18	16,66	18	15,98
Total	22	20,37	19	17,66	22	20,37	19	17,66	19	16,98

A cela il faut rajouter une moyenne de 6 non titulaires par mois.

La durée effective du travail :

Un nouveau protocole sur l'aménagement et la réduction du temps de travail (août 2021) a fixé le temps de travail au CCAS de Sorgues conformément à la réglementation à 1607 heures :

Nombre de jours annuels	365
Repos hebdomadaires (jours)	104
Jours fériés (base)	8
Total repos	112
Reste	253
Droit au congé (jours)	25
Reste jours de travail effectif	228
Heures effectives	1596 h arrondi à 1600h
+ journée de solidarité	7h
Total en heures	1607h

En accord avec les membres du comité technique et du conseil d'administration, l'horaire (hors annualisation) est établi sur une base de 37h par semaine pour un temps complet, avec un droit de 12 jours de RTT.

- Les autres charges de gestion courante

Les inscriptions sur ce chapitre augmenteront fortement par rapport à 2024 sous l'effet de l'augmentation conséquente de la subvention d'équilibre du CCAS à sa résidence autonomie qui passe de 67 376 € sur 2024 à 214 993 € sur 2025 (montant inscrit en recette au budget annexe de la Résidence autonomie 2025 déjà voté).

❖ Les recettes de fonctionnement

En 2025, les recettes inscrites au budget seraient en diminution principalement sous l'effet de la diminution du résultat reporté (impact du résultat déficitaire de 2024).

Les estimations de recettes des produits des services seront actualisées à la hausse afin de tenir compte des dynamiques observées sur 2024 notamment sur le portage de repas (après deux années consécutives de hausse).

La subvention de la ville de Sorgues est reconduite pour un montant de 550 000 € en 2025, identique à celui de 2024 (subvention délibérée par le Conseil municipal de la ville de Sorgues au mois de décembre 2024). Cette stabilité est permise, sans modification dans la qualité des prestations rendues, et face à des besoins plus importants en dépenses, par un report des excédents des exercices précédents qui reste conséquent et une anticipation de maintien de recettes des prestations de service dynamiques.

La tarification des services ne devrait pas être modifiée sur l'exercice 2025 sauf contrainte réglementaire.

❖ L'investissement

L'autofinancement devrait générer sur 2025 environ 50 000 € de recettes. Celles-ci permettront le remboursement de l'emprunt en cours (pour 16 283 €) et la réalisation de dépenses d'investissement pour environ 33 000 €.

Le budget du CCAS est un budget de service et non un budget d'investissement. De plus, il n'a pas de biens immobiliers à entretenir. Ses besoins sur cette section sont donc en général limités. Toutefois, sur l'exercice 2025 et de manière exceptionnelle, les dépenses d'équipement devraient être plus conséquentes du fait de la nécessité de remplacer le véhicule Peugeot 207 (objet d'une vente aux enchères avec mise à prix à 800 €) qui ne peut plus rouler.

Il n'est pas prévu sur les exercices à venir de recourir à un nouvel emprunt l'autofinancement généré étant suffisant.

Cela permettrait à la dette actuelle du CCAS de s'éteindre fin 2026 comme ci-dessous, générant de nouvelles marges de manœuvres financières supplémentaires sur cette section :

Exercice	Encours début	Annuité	Intérêts	Taux moy.	Taux act.	Amort.	Solde
2025	33 261,51	17 426,00	1 142,76	4,20%	4,27%	16 283,24	17 426,00
2026	16 978,27	17 426,28	448,01	4,18%	4,27%	16 978,27	17 426,28

IV Budget Annexe de la Résidence Autonomie le Ronquet

Le CCAS dispose d'un budget annexe pour la résidence autonomie dont le résultat de l'exercice 2024 est le suivant :

- Déficitaire d'environ 78 940 € sur la section d'exploitation (après un exercice déjà déficitaire sur 2023).
- Excédentaire d'environ 21 489 € sur la section d'investissement.

Les charges de la section d'exploitation augmentent de 5% sur l'exercice soit 51 073 €. 46% de l'augmentation trouve son origine dans l'augmentation des charges à caractère général. Celles-ci augmentent de 7%. Le poste énergie-électricité augmente de 29 894 €. Toutefois une facture de gaz de 20 016 € concerne l'exercice 2023 mais a été réglée sur l'exercice 2024 car concernant une régularisation et transmise tardivement par le fournisseur. La maîtrise des fluides, aussi bien au niveau des tarifs que par les consommations, constitue un enjeu majeur pour l'évolution du budget de la Résidence.

Les charges de personnel, après la stabilité connue en 2023, évoluent de 3% représentant 12 599 € de dépenses supplémentaires sur l'exercice 2024.

Les dépenses afférentes à la structure (comprenant la location du bâtiment, les assurances et les amortissements...) augmentent de 1% principalement sous l'effet de la revalorisation du bail de la location du bâtiment (qui connaît une augmentation de 6,6%).

Les recettes augmentent en 2024 grâce au versement d'une subvention d'équilibre par le budget principal du CCAS d'un montant de 67 376 €. Sans versement de cette subvention, la Résidence aurait constaté la stabilité de ses recettes (+0,2% sur 2024 par rapport à 2023). Le très faible dynamisme des recettes explique le déficit actuel de la section d'exploitation dans un contexte où le coût du marché des fluides pèse sur les dépenses tandis que les principales recettes notamment de loyers stagnent.

En effet, sur 2024, les recettes des prestations de services restent stables. On constate une diminution de 7 200 € des remboursements sur rémunération du personnel actant l'évolution des arrêts de travail des agents sur la structure.

Les recettes de loyers augmentent de 0,6% sur 2024. Elles constituent 77% des recettes de la section sur l'exercice contre 83% en 2023. Sans versement de la subvention d'équilibre du CCAS, cette part aurait été stable sur 2024. Le maintien des recettes est permis par la revalorisation du prix de journée au 1^{er} mai 2024 (il passe de 39,86 à 39,89 €). Le taux d'occupation, qui était en moyenne avec deux logements vacants par mois, se détériore en 2024. Les vacances sont de 4 à 6 logements sur tout le premier semestre. Le deuxième semestre voit la tendance s'inverser et sur décembre, il n'y a plus que deux logements vacants. Le temps de remise en location après un départ, du fait de la nécessité de rénover des appartements vieillissants, est actuellement un frein au dynamisme des recettes.

Le Conseil Départemental verse en 2024, 25 775 € pour le CPOM (augmentation de 8,4% par rapport à 2023). La recette finance les 24 315 € d'actions et animations mises en place dans ce cadre par la Résidence.

L'excédent de la section d'investissement traduit un exercice avec peu de dépenses d'équipement réalisées.

Celles-ci s'élèvent à 8 930 € dont 59% consacrés au renouvellement de l'électroménager des appartements (principalement cuisinières et réfrigérateurs). Le solde concerne des acquisitions visant au bon fonctionnement des services de la Résidence notamment :

- Tondeuse pour l'entretien en interne du jardin de la Résidence.
- Divers matériels pour la réalisation des animations type enceintes, projecteur, écran...

Les recettes de la section d'investissement diminuent de 15% par rapport en 2023 sous plusieurs effets :

- La résidence ne reçoit pas de subvention en 2024 (pour rappel, sur 2023, la Résidence a bénéficié d'une subvention de la CARSAT pour l'acquisition du minibus).
- Les amortissements diminuent en 2024 du fait de la baisse des dépenses d'équipement en 2023.

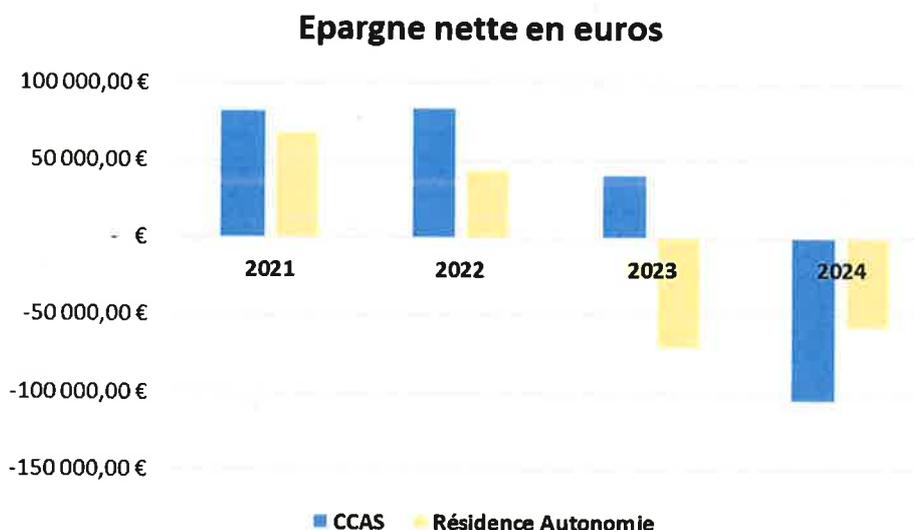
Il est à noter l'encaissement par la Résidence d'un montant de FCTVA en hausse (de 417 à 6 028 €) du fait de la perception du FCTVA pour l'acquisition du minibus.

Le budget 2025 a été voté avec des modifications par rapport au budget 2024 sous l'effet de plusieurs variables :

- Par rapport au budget proposé de 2024, une augmentation des crédits ouverts sur la section d'exploitation de 3% afin de s'ajuster aux besoins notamment concernant les fluides et la location du bâtiment. L'équilibre en recettes est réalisé par l'inscription d'une nouvelle subvention d'équilibre que le budget principal du CCAS verserait à son budget annexe de la résidence.

- La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à hauteur de 190 600 € à nouveau en augmentation par rapport à l'exercice précédent du fait de la poursuite de la hausse de l'autofinancement. Celui-ci est largement supérieur aux besoins en investissement actuels de la résidence.

V Evolution de l'Épargne Nette



La baisse des soldes d'épargne provient principalement de deux facteurs :

- La baisse de la subvention municipale pour mobiliser l'épargne du CCAS.

- L'impact du coût de l'énergie sur la Résidence Autonomie pour lequel des travaux d'isolation du bâtiment couplés à un nouveau contrat de fluides devraient réduire les effets dans les années à venir.

Le coût de l'énergie impacte directement les soldes d'épargne de la Résidence cette année encore. Cette dynamique devrait se retrouver également sur 2025 (dernière année du contrat actuel de gaz et d'électricité). Des travaux d'isolation thermique par l'extérieur de la Résidence sont à l'étude par la ville de Sorgues (en attente de retour sur les demandes de subventions réalisées). Ils devraient permettre de diminuer les consommations de fluides.

Le support financier apporté par le CCAS à son budget annexe, afin de l'aider à surmonter les effets du choc inflationniste sur les prix de l'énergie, impacte l'épargne de son budget principal mettant les deux budgets sous tension.

Une nouvelle consultation pour le gaz et l'électricité à compter de 2026, couplé au dynamisme des recettes des prestations de service du CCAS et au maintien du soutien financier de la ville de Sorgues à son partenaire, devrait permettre d'envisager sur les exercices à venir la restauration de l'épargne du CCAS.



Il est demandé au conseil d'administration de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2025 et de l'existence du présent rapport d'orientations budgétaires.